

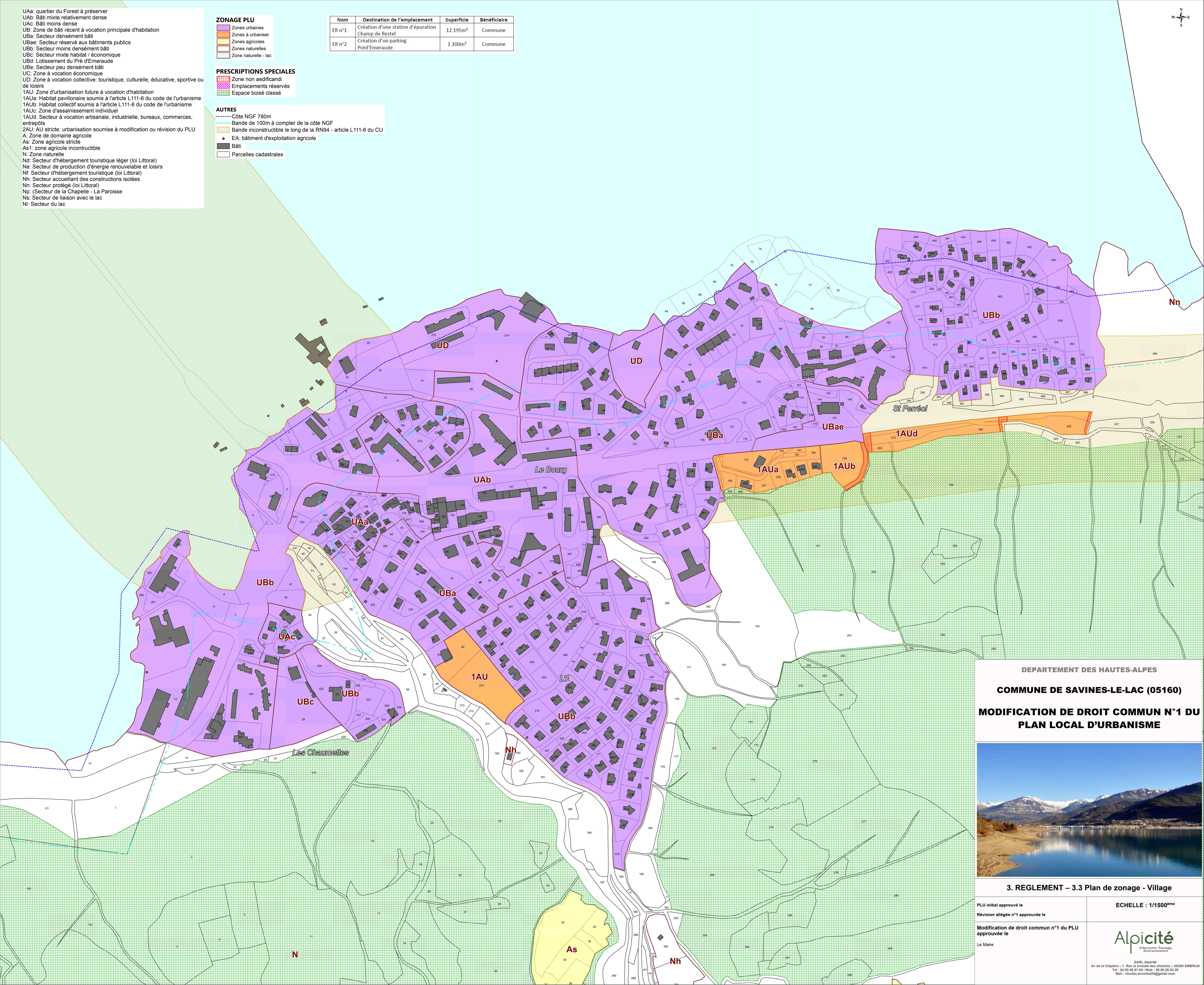
UAA: quartier du Forest à préserver
UAB: Bâti mixte relativement dense
UAC: Bâti moins dense
UB: Zone de bâti récent à vocation principale d'habitation
UBa: Secteur densément bâti
UBae: Secteur réservé aux bâtiments publics
UBb: Secteur moins densément bâti
UBc: Secteur mixte habitat / économique
UBd: Lotissement du Pré d'Emeraude
UBe: Secteur peu densément bâti
UC: Zone à vocation économique
UD: Zone à vocation collective: touristique, culturelle, éducative, sportive ou de loisirs
1AU: Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation
1AUa: Habitat pavillonnaire soumis à l'article L111-6 du code de l'urbanisme
1AUb: Habitat collectif soumis à l'article L111-6 du code de l'urbanisme
1AUc: Zone d'assainissement individuel
1AUd: Secteur à vocation artisanale, industrielle, bureaux, commerces, entrepôts
2AU: AU stricte: urbanisation soumise à modification ou révision du PLU
A: Zone de domaine agricole
As: Zone agricole stricte
As1: zone agricole inconstructible
N: Zone naturelle
Nd: Secteur d'hébergement touristique léger (loi Littoral)
Ne: Secteur de production d'énergie renouvelable et loisirs
Nf: Secteur d'hébergement touristique (loi Littoral)
Nh: Secteur accueillant des constructions isolées
Nn: Secteur protégé (loi Littoral)
Np: (Secteur de la Chapelle - La Paroisse
Ns: Secteur de liaison avec le lac
Ni: Secteur du lac

ZONAGE PLU
Zones urbaines
Zones à urbaniser
Zones agricoles
Zones naturelles
Zone naturelle - lac

PRESCRIPTIONS SPECIALES
Zone non aedificandi
Emplacements réservés
Espace boisé classé

AUTRES
Côte NGF 780m
Bande de 100m à compter de la côte NGF
Bande inconstructible le long de la RN94 - article L111-6 du CU
EA: bâtiment d'exploitation agricole
Bâti
Parcelles cadastrales

Nom	Destination de l'emplacement	Superficie	Bénéficiaire
ER n°1	Création d'une station d'épuration Champ de Restel	12 195m²	Commune
ER n°2	Création d'un parking Préd'Emeraude	1 200m²	Commune



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE SAVINES-LE-LAC (05160)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME



3. REGLEMENT – 3.3 Plan de zonage - Village

PLU initial approuvé le Révision allégée n°1 approuvée le	ECHELLE : 1/1500 ^{ème}
Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le	Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement
Le Maire	SARL Alpicité Av de la Chapelle – 1. Res la croisée des chemins – 05200 EMBRUN Tél : 04.92.46.51.00 / Mob : 06.92.26.92.09 Mail : nicolas.breuillet2@gmail.com